

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Qu'est-ce qu'une demande de modification réglementaire

Évaluation d'une demande de modification au règlement de zonage :

Le Règlement de zonage est un outil réglementaire qui aide à la concrétisation de la vision du développement du territoire de la Ville. Cette vision est davantage détaillée dans le Plan d'urbanisme, un document de planification du territoire qui comprend des orientations, des affectations du sol et des densités. Toute demande de modification au Règlement de zonage doit être évaluée en fonction du Plan d'urbanisme afin de s'assurer que le changement demandé est conforme à la vision.

Dans le processus légal pour une modification de zonage, une assemblée publique de consultation permet d'informer les citoyens et de recueillir leurs commentaires sur la modification proposée au Règlement de zonage.

Si la modification au Règlement de zonage concerne certains sujets susceptibles d'approbation référendaire, tels que les usages, la division du territoire, la densité d'occupation du sol, la Loi donne un pouvoir décisionnel aux citoyens.

Frais pour une demande de modification au Règlement de zonage :

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de changement au Règlement de zonage (non remboursables) et les frais liés au processus d'approbation (remboursables si le Conseil n'adopte par le premier et second projet de règlement) sont détaillés dans l'annexe C dans le Règlement de tarification 469 et ses amendements. Informez-vous auprès du Service de l'urbanisme de la Ville.



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de modification

- ☐ Le formulaire de demande de modification complété et signé par le requérant
- ☐ L'usage actuel de l'immeuble et celui projeté ou le changement de destination
- ☐ Les constructions existantes et la distance entre toute construction existante et la limite d'un terrain
- ☐ La disposition réglementaire visée par la demande
- ☐ Les motifs justifiant la demande de modification au zonage
- ☐ Les servitudes existantes et projetées ainsi que les zones inondables
- ☐ Les activités prévues et leurs impacts sur le milieu (bruit, sources de chaleur, odeurs, vibrations, etc.)
- ☐ L'illustration de la demande sur un plan ou un croquis
- ☐ Des photographies pertinentes à l'étude du dossier
- ☐ Paiement du permis
*(s'informer auprès du Service d'urbanisme concernant le coût de la demande)



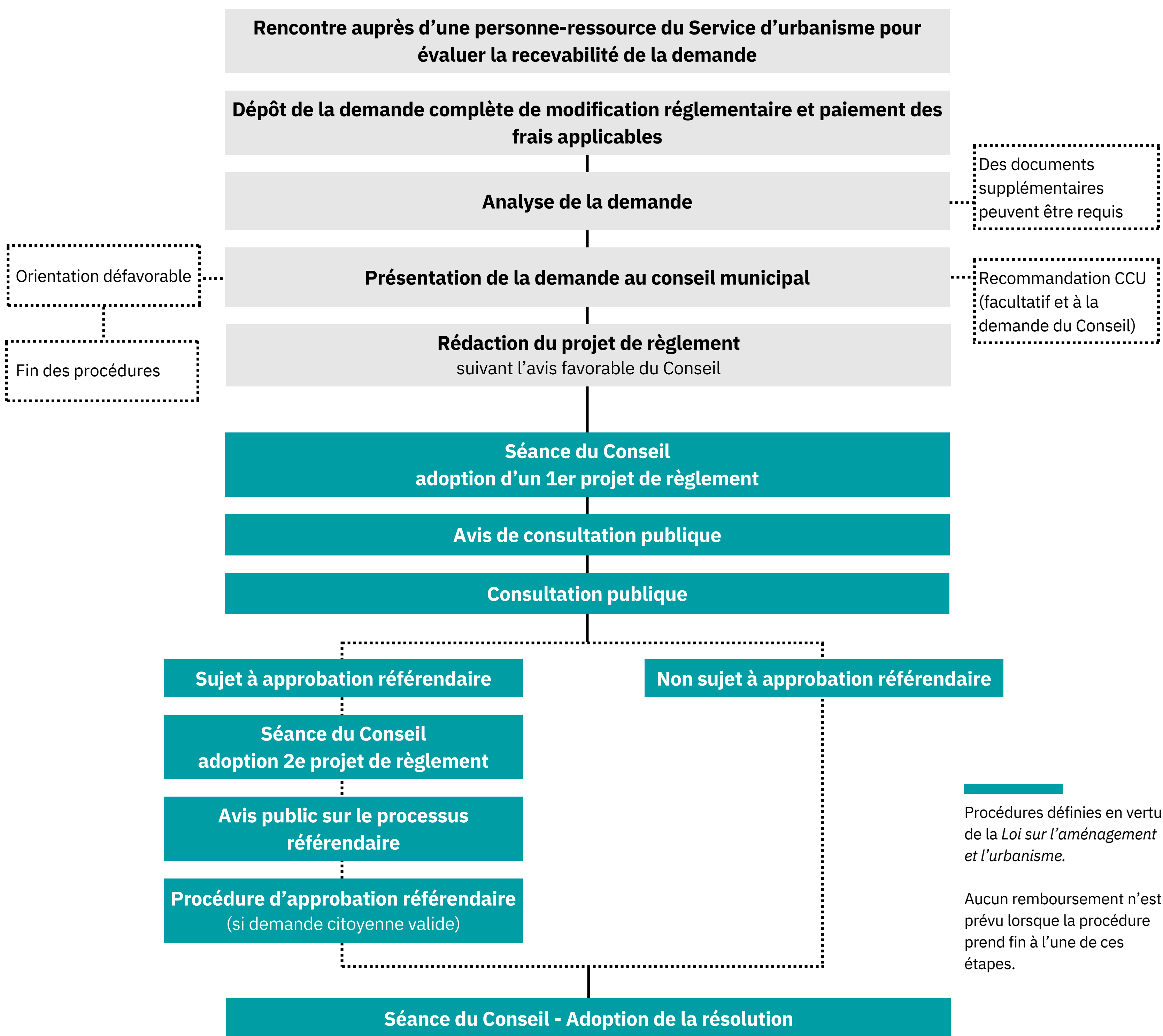
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

La demande de modification réglementaire peut faire l'objet d'une ou de plusieurs dispositions applicables à une zone ou à l'échelle de la Ville. Cette modification doit servir à l'intérêt général des citoyens d'Otterburn Park. Selon le cas, les délais de traitement peuvent varier de 4 à 6 mois à partir du dépôt de la demande complète et du paiement des frais applicables.



MISE EN GARDE

Le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant.



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca